

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 2485**

présenté par

Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Sermier, M. Vatin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, M. Bazin, Mme Audibert, M. Menuel, M. Ravier, M. Descœur, M. Pauget, M. Hemedinger et M. de Ganay

ARTICLE 19

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le respect et la protection de la biodiversité impliquent de garantir dans les espaces naturels l'équilibre entre les espèces animales sauvages, apprivoisées et d'élevage. Les activités humaines ayant des impacts bénéfiques sur la biodiversité sont prises en compte et valorisées au titre de la préservation des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler l'importance de l'équilibre entre les différentes espèces, qu'elles soient sauvages, apprivoisées, ou d'élevage, dans les espaces naturels. Leur cohabitation est en effet pleinement nécessaire non seulement au nom du maintien d'activités économiques ancestrales, mais également au titre des bienfaits sur les écosystèmes de ces pratiques.

A titre d'exemple, l'élevage ovin extensif assure l'entretien des espaces naturels tout en garantissant un revenu aux éleveurs, dans des zones peu propices à d'autres activités. Il doit à ce titre être pleinement valorisé.